



MFR-CFA LA POMMERAYE

7 Chemin du Vaujou

LA POMMERAYE

49620 MAUGES SUR LOIRE

LIVRET D'ACCUEIL

2020-2021

4^{ème} & 3^{ème}

SAPAT

MCV – COMMERCE

☎ 02 41 77 75 00

ou 07 55 59 08 72 (*permanence uniquement le midi et le soir*)

✉ mfr-cfa.pommeraye@mfr.asso.fr

🌐 www.mfr-cfa-pommeraye.fr

f [MFR-CFA La Pommeraye](https://www.facebook.com/MFR-CFA-La-Pommeraye)



Communauté



RSE Positive
labellucie.com

SOMMAIRE

PROJET EDUCATIF	3
PLAN DE LA MFR	4
LA VIE A LA MFR-CFA	6
NOTRE ETABLISSEMENT	6
LES HORAIRES	6
L'EMPLOI DU TEMPS	6
LE SECRETARIAT/COMPTABILITE	6
CONGES SCOLAIRES	6
CENTRE DE DOCUMENTATION (CDI)	7
PARKING	7
TRANSPORTS	7
AIDES FINANCIERES	7
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	7
SOINS	8
LOISIRS – ANIMATIONS	8
HANDICAP	8
L'APPRENTISSAGE	9
LES DROITS DE L'APPRENTI	9
LES DEVOIRS DE L'APPRENTI	9
LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL	9
PERIODE EN MILIEU PROFESSIONNEL (APPRENTIS)	9
REGLEMENT INTERIEUR	10
USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	10
RESTAURATION	10
VIE RESIDENTIELLE - INTERNAT	11
ABSENCES – RETARDS	11
COMPORTEMENTS ET LANGAGE	12
TABAC-ALCOOL-VOL-STUPEFIANTS	12
SANCTIONS	13
ENGAGEMENT DES ELEVES	13
PERIODE EN MILIEU PROFESSIONNEL (STAGES)	13
SIGNATURES	14

Depuis l'origine, les Maisons Familiales Rurales ont imaginé un dispositif de formation et d'éducation qui s'appuie à la fois sur la complémentarité des espaces scolaires, familiaux, professionnels et culturels et sur la dynamique associative. Ce dispositif singulier permet à chacun de réaliser son projet, avec le soutien de ceux qui l'accompagnent.

Contribuer efficacement à la formation et à l'éducation des jeunes et des adultes, réussir pleinement leur insertion professionnelle et sociale, dans la perspective d'un monde plus solidaire et d'un développement durable des territoires, telle est l'ambition du mouvement des Maisons Familiales Rurales.

La Maison Familiale de La Pommeraye s'engage dans l'éducation aux autres et au monde et donc à former des jeunes citoyens acteurs du « mieux vivre ensemble ».

La responsabilité partagée, les relations de proximité et de confiance, les liens tissés entre les différents acteurs de la formation et de l'éducation sont garants de l'efficacité de la démarche de la Maison Familiale Rurale qui, au-delà de la nécessaire acquisition des savoirs, encourage l'esprit d'initiative et l'engagement au service de l'intérêt général.

PROJET EDUCATIF

Le Conseil d'Administration et l'équipe privilégient certaines valeurs qui paraissent essentielles.

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS :

Vivre en société nécessite le respect.

C'est dans un climat qu'elle veut convivial que l'équipe d'encadrement veille, par un accompagnement permanent, à ce que chacun respecte les règles de vie à la MFR-CFA.

OUVERTURE D'ESPRIT :

Se former, c'est acquérir, par des activités diverses, une ouverture aux autres et être curieux :

- découverte de différents thèmes
- rencontres diverses (visites d'entreprises, interventions ...)
- travaux de groupe (pédagogie et animation)
- recherches au centre de documentation
- découverte d'autres cultures par les voyages d'études.

SOLIDARITÉ – ENTRAIDE :

Développer l'esprit de solidarité et d'entraide prépare à la vie professionnelle et citoyenne. Le travail d'équipe est privilégié lors :

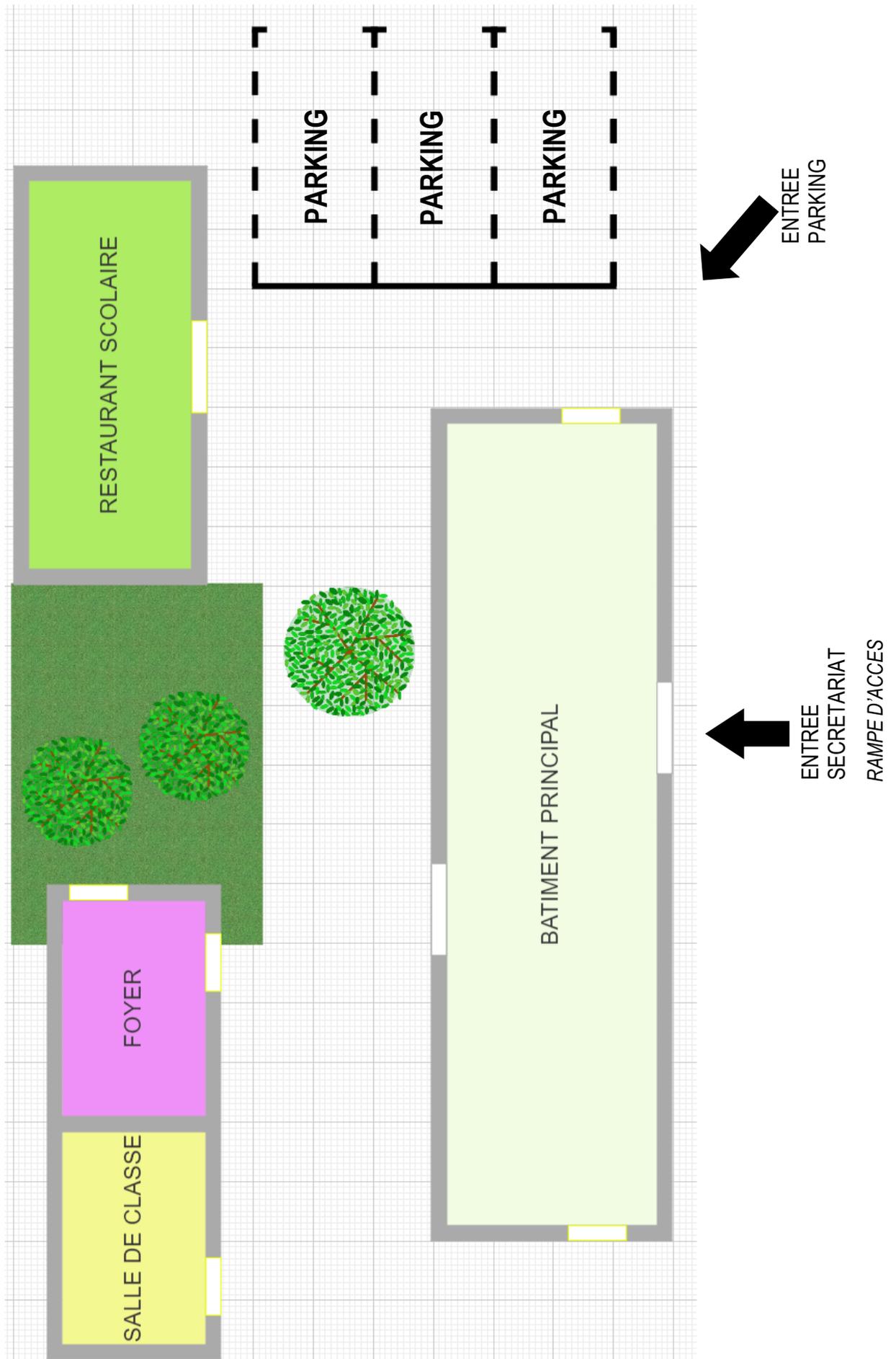
- des travaux de groupe
- de la vie à l'internat
- des services d'entretien.

SENS DES RESPONSABILITÉS :

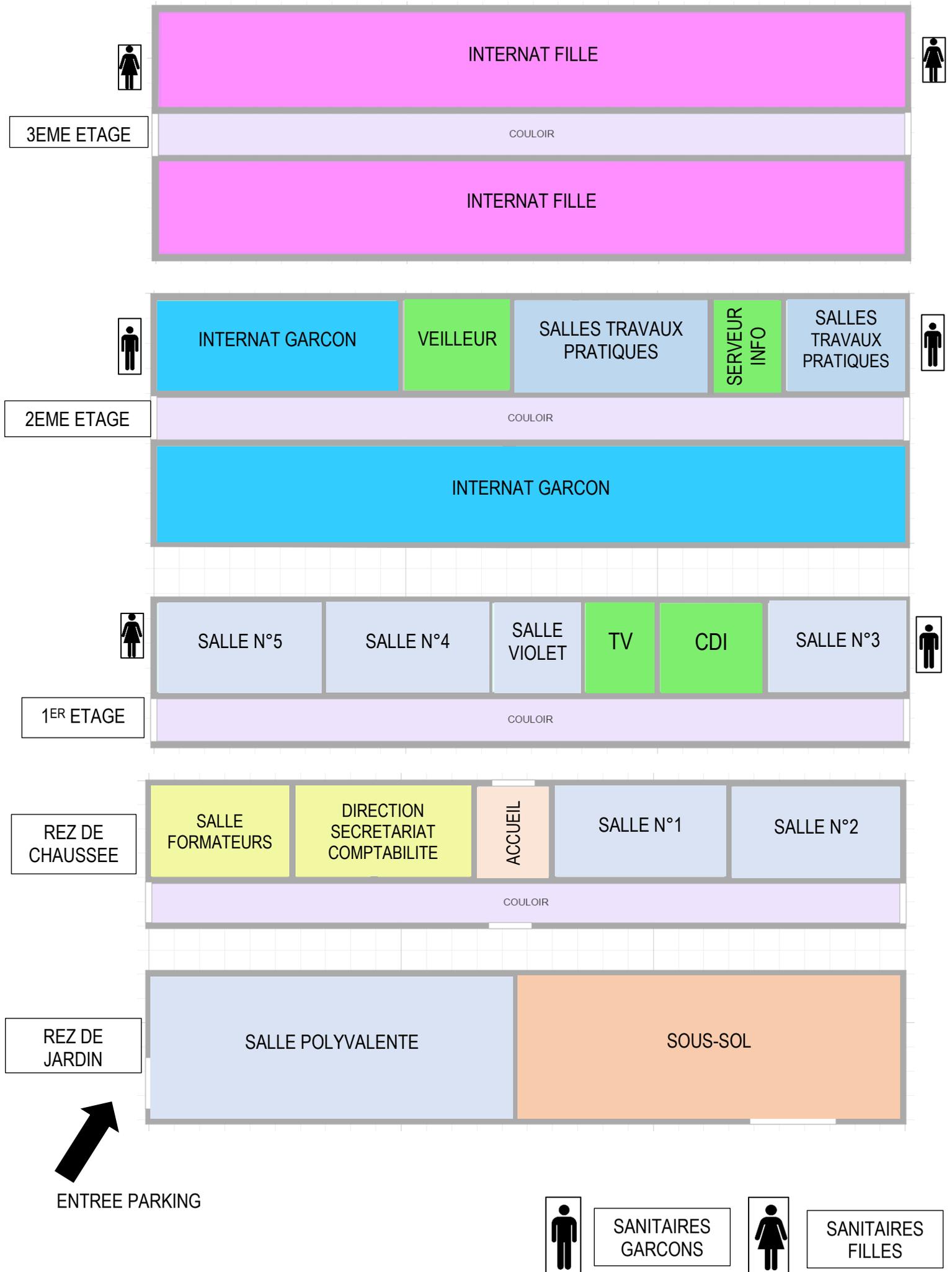
Le sens des responsabilités est développé par :

- la mise en place de délégués de classe, de différentes actions.
- la participation des jeunes aux services et à diverses commissions (éco-délégués, animation, Prix Littéraire...), aux portes ouvertes...
- la prise de responsabilités sur le lieu de stage ou de travail en entreprise.

PLAN EXTERIEUR



PLAN INTERIEUR – BATIMENT PRINCIPAL



LA VIE A LA MFR-CFA

NOTRE ETABLISSEMENT

La MFR-CFA est constituée sous la forme d'une association Loi 1901, gérée par un Conseil d'Administration composée de parents, professionnels et anciens élèves.

Il se réunit environ 6 fois par an pour participer à sa gestion mais aussi réfléchir aux objectifs éducatifs et suivre l'insertion professionnelle.

Tous les parents qui le souhaitent sont cordialement invités à rejoindre cette équipe.

LES HORAIRES

Lundi	9h00 – 10h00	10h20 – 12h20	13h40 – 15h40	16h00 – 18h00
Mardi	8h00 – 10h00	10h20 – 12h20	13h40 – 15h40	16h00 – 18h00
Mercredi	8h00 – 10h00	10h20 – 12h20	13h40 – 15h40	16h00 – 18h00

Sortie possible à partir de 18h15 après les services, jusqu'à 19h30, pour les élèves de Seconde, Première, Terminale sur autorisation parentale et sous réserve d'autres activités extérieures.

Jeudi	8h00 – 10h00/10h20 – 12h20	13h40 – 15h40/16h00 – 18h00
Vendredi	8h00 – 10h00/10h10 – 12h10, sauf pour les élèves de Terminale SAPAT : 8h00 – 10h00/10h10 – 12h10	13h40 – 15h40/16h – 17h

Le non-respect des horaires peut entraîner des sanctions et **les élèves qui partiront avant l'heure recevront un avertissement. Il en va de la responsabilité de l'établissement.**

L'EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps est réalisé à la semaine par la MFR-CFA. Il sera disponible sur le site internet lorsqu'il sera validé dans l'onglet « LA MFR », « PLANNING DE COURS & MENUS » ou en appelant le secrétariat selon les horaires d'ouverture. De plus, il sera affiché et présenté lors de l'accueil des élèves en début de semaine.

LE SECRETARIAT/COMPTABILITE

Le secrétariat/comptabilité est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h (sauf le vendredi : 8h-12h-14h-17h). Le standard téléphonique est ouvert sur ces mêmes horaires sauf exception.

CONGES SCOLAIRES

PERIODE	4EME/3EME
AUTOMNE	Du 26 au 30 octobre 2020
NOËL	Du 21 décembre 2020 au 01 janvier 2021
HIVER	Du 22 février au 26 février 2021
PRINTEMPS	Du 26 avril au 30 avril 2021
ETE	A partir du 05 juillet 2021

CENTRE DE DOCUMENTATION (CDI)

Il est mis à disposition des élèves pour consulter journaux, revues, livres, documents et effectuer des recherches. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du CDI.

PARKING

Les jeunes doivent stationner leur véhicule, deux roues et vélos dans l'enceinte de l'établissement et l'accès aux voitures est **interdit dans la journée**.

TRANSPORTS

La MFR-CFA ne propose pas de transport en commun propre à notre établissement. Cependant, la commune de MAUGES SUR LOIRE dispose d'un arrêt de bus à 500 mètres de l'établissement. Vous pouvez vous renseigner auprès d'ALEOP (transport de la région pays de la Loire). Vous pouvez également vous renseigner auprès du secrétariat pour un éventuel co-voiturage entre famille.

AIDES FINANCIERES

Pour les formations 4^{ème}, 3^{ème} et BAC PRO SAPAT, les familles peuvent bénéficier des bourses, sous conditions d'éligibilité. Il suffit de demander un dossier de bourse au secrétariat **avant la rentrée scolaire**.

Pour le BAC PRO MCV, une aide pour les repas et l'hébergement est délivrée par l'OPCO compétent, cette aide sera déduite en fin d'année scolaire.

Pour toute demande complémentaire, merci de vous adresser au secrétariat/comptabilité.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Certificats de scolarité : Le certificat de scolarité est un document officiel attestant de l'entrée en formation du jeune. Nous vous transmettons l'original ainsi qu'une copie à la rentrée. **AUCUN** duplicata ne pourra être réalisé au sein de la MFR-CFA passé la date de rentrée.

Bulletins de note : Les bulletins semestriels (trimestriels pour les formations 4^{ème} et 3^{ème}) seront transmis aux parents par voie postale ou électronique. **AUCUN** duplicata ne sera réalisé au sein de la MFR-CFA. Merci de bien les conserver.

Examens : pour l'inscription aux examens, certains documents tel que l'attestation de recensement (à réaliser dans l'année des 16 ans du jeune auprès de la mairie) ou encore l'attestation de Journée De Citoyenneté seront demandés afin de valider les inscriptions. Merci de nous transmettre ces documents dès qu'ils seront en votre possession.

Demandes diverses : prendre contact avec le secrétariat et/ou le responsable de classe pour toute demande concernant l'aspect administratif de la formation.

SOINS

Conformément à la législation, les familles fournissent les certificats de vaccinations obligatoires ou les certificats de contre-indications. L'établissement est informé des affections ou problèmes éventuels devant être pris en compte pour la vie en collectivité.

En cas d'urgence médicale, la MFR informe la famille et prend les dispositions nécessaires pour une prise en charge médicale extérieure. En cas d'impossibilité de joindre la famille, ou en cas de force majeure, le Directeur de la MFR ou son représentant prendra alors toute décision de protection et de prise en charge de l'élève.

L'élève peut avoir besoin de prendre des médicaments pendant le temps scolaire pour une pathologie au long cours ; La famille mettra en place un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) qu'il y ait ou non un protocole d'urgence à respecter.

Quelques recommandations sont à prendre en compte :

- Une ordonnance médicale du médecin traitant sera exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence du jeune à la MFR ;
- De façon générale, le personnel de la MFR ne peut donner de médicaments à un jeune.
- Certains médicaments détournés de leur usage habituel peuvent être à l'origine de toxicomanies chez les jeunes
- Chaque traitement correspond à une pathologie personnelle et ne doit pas être distribué à d'autres jeunes.

En aucun cas le personnel n'est autorisé à transporter les jeunes malades à l'extérieur de la MFR, ni à délivrer des médicaments, hormis ceux confiés à la MFR par le jeune sous couvert d'une ordonnance médicale et d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.). Le jeune est responsable de l'application de l'ordonnance délivrée par le médecin.

LOISIRS – ANIMATIONS

Durant les pauses et les soirées, des espaces seront à disposition des jeunes.

Des soirées animation sont organisées sous la responsabilité des animateurs, des formateurs et de la commission animation. Un planning d'animations sera affiché. Selon les animations, les élèves pourront être amenés à sortir de la MFR (bowling, patinoire...); dans ce cas, les élèves devront s'inscrire auparavant. Un mail d'information sera alors envoyé aux familles.

HANDICAP

La MFR-CFA LA POMMERAYE partage la mission d'accueillir des personnes en situation de handicap.

Mme Karine BONSERGENT est référente handicap au sein du centre de formation. Elle est nommée afin de faciliter les échanges entre les formateurs réalisant des cours auprès des jeunes (apprentis ou stagiaires) en situation de handicap. La référente handicap veille au suivi de l'ensemble des jeunes dans leurs démarches et fait en sorte qu'ils puissent profiter de leur formation dans les meilleures conditions possibles.

Mme Karine BONSERGENT est l'interlocutrice privilégiée des élèves en situation de handicap, de leurs familles et des entreprises les accueillants.

Accès : Le rez-de-chaussée, le rez-de-jardin ainsi que le restaurant scolaire sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Déficiência motrice



Déficiência auditive



Déficiência visuelle



Maladie invalidante



Déficiência intellectuelle



Déficiência psychique



Déficiência cognitive

L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage définit l'accord entre l'apprenti en formation et l'employeur. Ce contrat confère des droits et des devoirs.

LES DROITS DE L'APPRENTI

Le temps de travail : Les heures passées en cours sont considérées comme du temps de travail et comptent parmi les 35 heures hebdomadaires à réaliser.

La rémunération : chaque mois, l'employeur vous transmettra une fiche de paie dont le montant est fixé selon l'âge et l'ancienneté du contrat. Le taux varie entre 27% et 100% selon différentes caractéristiques.

ÂGE DE L'APPRENTI(E)	1ère année de contrat		2ème année de contrat		3ème année de contrat	
	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €	% SMIC BRUT	Montant du salaire mensuel brut en €
16 à 17 ans	27 %	415,64 €	39 %	600,37 €	55 %	846,68 €
18 à 20 ans	43 %	661,95 €	51 %	785,10 €	67 %	1 031,41 €
21 à 25 ans	53 %	815,89 €	61 %	939,05 €	78 %	1 200,75 €
26 ans et plus	100 %	1 539,42 €	100 %	1 539,42 €	100 %	1 539,42 €

Les congés : de même que pour un salarié, vous avez le droit à 5 semaines de congés payés. Entre le 1^{er} juin et le 31 mai, vous cumulez 2,5 jours ouvrables de congés au minimum, par mois travaillé (sauf autres cas, convention collective). En cas d'évènement familial, des congés sont prévus dans la loi ou la convention collective.

LES DEVOIRS DE L'APPRENTI

Retards : en cas de retard en entreprise, l'apprenti doit prévenir son employeur, les heures devront être récupérées. En cas de retard à la MFR-CFA, l'élève s'engage à prévenir et fournir un motif. L'employeur sera averti.

Absences : en entreprise, l'apprenti doit prévenir et fournir un justificatif (arrêt de travail, ...) dans un délai maximal de 48h pour son absence. A la MFR-CFA, l'apprenti s'engage à prévenir le secrétariat avant 8h30. Un justificatif sera obligatoire. Seulement certaines absences sont considérées comme justifiées : arrêt de travail, JDC,

LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL

Les apprentis bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables aux salariés, dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles liées à ce statut spécial. L'employeur est notamment tenu d'assurer le suivi de leur état de santé, afin de les informer sur les risques éventuels auxquels les expose leur poste de travail et préserver leur santé physique et mentale tout au long de leur parcours professionnel.

PERIODE EN MILIEU PROFESSIONNEL (APPRENTIS)

Les périodes en milieu professionnel sont des temps de formation obligatoire ; un contrat d'apprentissage encadre cette période.

Durant la période en milieu professionnel, le travail personnel est un aspect important de la formation. Il doit être réalisé dans sa globalité et rendu à la date prévue.

REGLEMENT INTERIEUR

USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Horaires des services et heures de départ autorisées

JOURS	SERVICES	HEURE DE DEPART DU CFA
<i>Lundi</i>	18h – 18h15	18h15
<i>Mardi</i>	18h – 18h15	18h15
<i>Mercredi</i>	18h – 18h15	18h15
<i>Jeudi</i>	18h – 18h15	18h15
<i>Vendredi</i>	12h10 – 12h30	12h30 ou 17h00 (pour les élèves de Terminale SAPAT)

Les matériels et locaux d'enseignement, d'hébergement et de restauration sont à l'usage de tous. Ils doivent être tenus en état de remplir la fonction pour laquelle ils ont été conçus et dans de bonnes conditions.

Toute détérioration de matériel est à la charge des auteurs et devra être réglée suivant le montant de la facture établie par La MFR-CFA. L'établissement doit rester propre (papiers et chewing-gum dans les poubelles). Les crachats sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Des équipes de services de nettoyage, composées d'élèves, sont organisées chaque semaine. Chaque élève doit veiller à la propreté et au rangement de son espace et de la salle de cours. Chaque jeune doit respecter les consignes du tri sélectif.

Tout le matériel entrant dans l'établissement sera sous l'entière responsabilité de l'élève et n'engagera en rien la MFR-CFA.

Les classes seront fermées à clé à chaque pause.

Le rechargement des téléphones portables est interdit dans les classes.

RESTAURATION

Horaires des repas :

Matin : de 7h00 à 7h30

Midi : de 12h20 à 13h15

Soir : de 19h00 à 20h00 (sauf le mercredi de 19h30 à 20h30)

Durant les pauses, les élèves pourront s'installer au restaurant dans un espace réservé.

Les repas sont des moments essentiels de la vie en commun, c'est pourquoi la présence de tous les élèves en salle de restauration est obligatoire à tous les repas y compris au petit déjeuner.

Chacun s'oblige à respecter les horaires et les menus. Par souci de laïcité, les repas seront adaptés sur prescription médicale.

Le rangement de la salle à manger en fin de repas est assuré par les élèves, selon une organisation convenue à l'avance. De plus, dans le souci d'un équilibre alimentaire, pour éviter le grignotage et par souci d'hygiène, il est interdit de rentrer et sortir des aliments et des boissons de la salle de restauration.

Aucune restauration n'est acceptée en salle de cours (boisson, confiserie, gâteaux, chewing-gum...)

VIE RESIDENTIELLE - INTERNAT

La veillée fait partie intégrante et est le prolongement du temps de formation.

L'accès aux chambres est possible à partir de 18H30 et au plus tard à 21h30. **L'accès à l'internat est interdit dans la journée.**

Extinction des portables et de la lumière à 22H00.

Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} remettront leur téléphone portable au responsable de l'internat lors de l'appel.

L'utilisation des douches est possible le matin à partir de 6h45 et le soir jusqu'à 21h45.

Chacun doit respecter le sommeil des autres.

Les occupants de la chambre s'organisent pour assurer quotidiennement et avant 8H00 l'entretien et le rangement de leur lieu de vie (lit fait, papier dans la poubelle...). Le vendredi matin (avant 8H00) un ménage complet doit être réalisé (balayage, serpillage, nettoyage du lavabo et des poubelles) et les bagages devront être descendus et rangés correctement dans un préfa.

L'accès à l'internat des filles est strictement interdit aux garçons et inversement, sous peine de sanction.

Après 8h00 le vendredi matin, il est strictement interdit de remonter à l'internat et dans les sanitaires de l'internat.

- Une ou plusieurs animations auront lieu chaque semaine en soirée. Une sortie libre est possible le mercredi de 18h15 à 19h30 pour les élèves de Seconde, Première et Terminale **sous réserve d'autres activités extérieures**. L'établissement dégage sa responsabilité durant cette sortie libre qui est soumise à une autorisation parentale.
- Après accord d'un salarié de l'établissement, le visionnage de film sur ordinateur portable est possible.

ABSENCES – RETARDS

Toute absence doit être signalée à la MFR-CFA **au plus tard à 8h30**.

Toute absence de l'établissement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du **directeur pour un motif précis et justifié** (convocation, certificat médical, copie d'un arrêt de travail pour un apprenti). Le chef d'établissement peut refuser la demande. Le responsable légal de l'élève mineur doit venir signer l'autorisation de sortie au bureau des formateurs. L'absence non autorisée sera signalée à la famille le jour même pour que celle-ci puisse en faire connaître le motif. L'absence d'un élève majeur pourra être signée par l'élève lui-même après accord écrit de l'un de ses parents.

Tout jeune arrivé après l'heure ne pourra rentrer qu'après le passage obligatoire par le secrétariat ou par la salle des moniteurs. Le retard sera notifié dans le cahier de classe et la répétition fera l'objet d'une sanction. **De plus, les absences trop souvent répétées peuvent remettre en cause la présentation à l'examen terminal (sources ministérielles).**

Pour les jeunes en contrôle continu (CCF), seules deux situations permettent une dispense momentanée de l'épreuve et sur présentation d'un justificatif :

- Une maladie : fournir un certificat médical **dans les 48h00**.
- Un cas de force majeure (ex : pour un décès dans la famille, fournir un certificat de décès)

Uniquement dans ces cas, une épreuve de remplacement sera organisée pour le candidat absent à une date fixée par le formateur et **qui pourra être en dehors des périodes de cours sur convocation écrite**.

Un planning des CCF sera remis aux familles.



Seuls les CCF peuvent faire l'objet d'un repassage d'épreuves.

COMPORTEMENTS ET LANGAGE

En toute circonstance, le jeune doit adopter une attitude conforme à la vie en collectivité : politesse, discrétion, langage. Tout propos diffamatoire et/ou obscène sera sanctionné.

- La tenue vestimentaire doit être correcte et respecter les exigences liées au milieu professionnel, soit :
 - Pas de jean troué
 - Pas de mini-jupe, de short ou de jogging
 - Pas de dos nu ni de débardeur décolleté
 - Pas de tong ni d'espadrille

L'équipe se réserve le droit de demander à l'élève interne de se changer ou de rentrer chez lui se changer s'il est externe ou demi-pensionnaire.

De plus, sont formellement interdits tous signes ostentatoires d'appartenance à une religion, un parti politique, un syndicat...

- L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de pédagogie. Ils devront être éteints et déposés dans une boîte fermée à clé dans chaque classe :
 - ✓ lors du premier cours du matin (9h le lundi, 8h les autres jours) et seront rendus à 12h20
 - ✓ lors du premier cours de l'après-midi à 13h40 et seront rendus à 18h15 après les services.

En cas de non-respect de cette consigne, ils seront confisqués pour la journée et restitués le soir la première fois, et pour une durée plus longue s'il y a récurrence.

Certains téléphones sont aussi des appareils photographiques. Nous rappelons que conformément à l'article 9 du Code Civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée » et que par conséquent les auteurs de photos et vidéos pourront être poursuivis en justice pour « ***captation illicite de l'image d'autrui*** ».

- L'utilisation de tablette, enceintes mobiles, ordinateur est autorisée en dehors des heures de travail, dans les chambres ou au foyer (interdit en classe). Toutefois, ***le volume sonore*** devra rester dans les limites raisonnables de façon à ne gêner personne.
- L'accès dans l'enceinte de l'établissement (parking et bâtiments) est strictement interdit à toute personne étrangère à la MFR. Les élèves présents à la MFR-CFA ont interdiction de sortir de l'établissement sans autorisation. De même, les jeunes scolarisés à la MFR-CFA mais en période de stage n'ont pas à être présents dans l'établissement pour autres raisons qu'administratives.

TABAC-ALCOOL-VOL-STUPEFIANTS

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, relatif à l'interdiction de fumer dans des lieux publics à usage collectif, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la MFR-CFA. Un coin fumeur est néanmoins toléré et mis à disposition. Les jeunes pourront y fumer durant les pauses de 10H00 et 15H40, après le petit-déjeuner, le déjeuner et ***après les services (à partir de 18h15) et sur autorisation écrite des parents pour les élèves mineurs***. La propreté de l'espace fumeur est à la charge des fumeurs. Le vapotage est soumis aux mêmes conditions que la cigarette.

Le vol, la violence et l'usage de drogue sont interdits par la loi et par conséquent à l'intérieur de l'établissement. Il en est de même pour la consommation d'alcool.

En cas de doute concernant un vol, l'introduction d'alcool ou de produits illicites, l'équipe, sous couvert du chef d'établissement, est autorisée à demander aux élèves d'ouvrir leurs armoires, valises, sacs, voitures...

En cas d'alcoolisation, les parents ou les responsables légaux de l'élève s'engagent à venir le chercher à la MFR-CFA, à toute heure du jour ou de la nuit et une sanction sera prise par le chef d'établissement. En cas de doute, un éthylotest sera proposé ; un refus sera considéré comme suspicion de test positif.

SANCTIONS

Le non-respect des dispositions des règles de vie à la MFR-CFA et en milieu professionnel, entraîne l'application de sanctions. Celles-ci peuvent aller de l'avertissement oral à l'exclusion définitive.

Toute sanction est notifiée à l'élève, à ses parents et si besoin au maître de stage ou d'apprentissage.

***Toute infraction à la loi fera l'objet d'un conseil de discipline qui décidera d'une sanction adéquate.
Les sanctions sont indépendantes et peuvent être appliquées à n'importe quel moment.***

ENGAGEMENT DES ELEVES

- Tout élève sera sollicité pour s'engager en tant que : délégué incendie, délégué animation, délégué voyage ou divers événementiels (portes ouvertes, salons, préparation de l'assemblée générale, temps forts...)
- Deux délégués sont élus par classe. Des réunions sont prévues au cours de l'année avec les formateurs responsables de classe et le directeur.
Les délégués de classe représentent l'ensemble de leur groupe. Ils ont également une mission de relation et de propositions constructives.
- Les éco-délégués sont des élèves volontaires qui sont prêts à agir et à s'investir dans des projets de développement durable. Ils seront le lien entre le projet d'établissement et leurs classes.

PERIODE EN MILIEU PROFESSIONNEL (STAGES)

Les périodes en milieu professionnel sont des temps de formation obligatoire ; une convention de stage encadre ces périodes.

La recherche des stages fait l'objet d'une concertation entre le jeune, sa famille et l'équipe de formateurs. Tout stage fait l'objet d'une convention d'enseignement signée par le représentant légal de l'élève, le professionnel et le responsable de l'établissement, et remis à la MFR-CFA **avant le début du stage**.

Tout élève sans stage revient à la MFR-CFA, dans ce cas, les repas et l'hébergement (sous réserve de disponibilités) seront facturés à la famille.

Le choix définitif des stages appartient à l'équipe de formateurs.

Durant la période de stage, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement. Toute absence en période de stage doit être signalée au maître de stage le jour même et à la MFR-CFA.

Durant la période en milieu professionnel, le travail personnel est un aspect important de la formation. Il doit être réalisé dans sa globalité et rendu à la date prévue.

SIGNATURES

En signant ce document, l'élève s'engage à respecter les règles de vie à la MFR ainsi que le règlement intérieur.

En signant ce document, les parents/responsables légaux, confirment avoir bien pris connaissance des règles de vie à la MFR ainsi que du règlement intérieur.

L'élève,
(nom, prénom, classe, signature)

Les parents et/ou responsables légaux,
(nom(s), prénom(s), signature(s))

Mr Michaël BONSERGENT,
Directeur de la MFR-CFA





MFR-CFA LA POMMERAYE

7 Chemin du Vaujou

LA POMMERAYE

49620 MAUGES SUR LOIRE

☎ 02 41 77 75 00

✉ mfr-cfa.pommeraye@mfr.asso.fr

🌐 www.mfr-cfa-pommeraye.fr

[f](#) [MFR-CFA La Pommeraye](#)